Allard, Maria Adolphine

Cote de référence	dossier non conservé
Code de communication	[dossier non conservé]
Condamné en	1882
Envoyé en	Nouvelle-Calédonie
N° matricule	174

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

